

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

DELEGATION DE SIGNATURE A M. FREDERIC LAUNAY, VICE-PRESIDENT

Le Président de Grand Lieu Communauté,

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au Président de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juin 2020 relative à la composition du Bureau communautaire et fixant à 8 le nombre de vice-présidents ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 2 juin 2020 ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services de Grand Lieu Communauté pendant la période de congés, il convient d'accorder une délégation de signature temporaire à un Vice-Président ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **M. Frédéric LAUNAY**, Vice-président, pour signer, **du 13 au 23 février 2023 inclus**, les documents suivants :

- Les bons de commande, les devis, les pièces comptables et les justificatifs s'y rapportant ;
- Les contrats permettant le remplacement des agents ou le recrutement d'un agent sur un emploi créé pour un accroissement temporaire d'activités.

Article 2

Monsieur le Président de Grand Lieu Communauté, Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Acte n° : AR081 - 070223

Publié sur le site internet le : --/--/--

*Notifié à M. Frédéric LAUNAY
le 07/02/2023*

Fait à la Chevrolière, le 07 février 2023,

Le Président,
M. Johann BOBLIN,

